

COMMUNE DE
L'HORME
Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-Cinq, le 27 mai à 18h30, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement conformément à la loi, s'est réuni sous la présidence de Madame Audrey BERTHEAS, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour porté sur les convocations.

Présents : BERTHEAS Audrey, CHAPUIS Laurent, ROSSI Xavier, VINCENT BEAUFRERE Claire, NUNEZ Dominique, MACHADO Elodie, PATTE Raphaël, CLAIN Erika, MILLET Gaëtan, CLAVEL Anthony, VAZILLE Angeline, EYRIGNOUX Sophie, HILTGUN Luca, CHARVIEUX Sandra, DELEZAY Olivier, COFFRE Annick, MARION Romain.

Absents excusés : OUAKKOUCHE Dalila a donné pouvoir à VINCENT BEAUFRERE Claire, BERNOU Philippe a donné pouvoir à CHAPUIS Laurent, BECH Françoise a donné pouvoir à NUNEZ Dominique, BERNAUD Didier a donné pouvoir à HILTGUN Luca; BENMOSLY Sabrina a donné pouvoir à CLAIN Erika, HOSNI Mohammed a donné pouvoir à CHARVIEUX Sandra, GRATESSOLE Célyne a donné pouvoir à DELEZAY Olivier

Absents : FRANCOIS Pascale, VINCENT Pierre, NOTO CAMPANELLA Camille.

Secrétaire de séance : HILTGUN Luca

Madame le Maire rappelle/expose :

- Considérant qu'il convient de règlementer le commerce non sédentaire exercé sur la voie publique dans l'intérêt général, en conciliant le respect de la liberté de commerce et le maintien de l'ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique,
- Considérant que les communes tirent une partie de leurs ressources des produits qu'elles perçoivent de l'exploitation du domaine et des services publics, et qu'il revient au Conseil Municipal d'en fixer les tarifs ;
- Considérant que l'inflation prévisionnelle pour 2025 s'établit à 1,8% et la croissance prévisionnelle pour 2025 s'établit à + 0,9% (après + 1,1% en 2024) ;

Afin de répondre au mieux aux besoins des commerçants non sédentaires et des administrés, tout en préservant la capacité financière de la Commune, Madame le Maire propose les redevances d'occupation du domaine public comme suit :

COMMUNE DE L'HORME - REDEVANCES OCCUPATION DOMAINE PUBLIC					
OBJET	Dernière actualisation tarif avant 2017 ou date création	Plages Horaires/type de redevance	Ancien tarif (voté mars 2024)	Nouveau tarif	Applicable au
Commerces non sédentaires (ex. food-truck, kiosque non fixé au sol)	19-déc.-06	(P1) 11h / 15h : redevance "exploitation" (P2) 17h / 21h : redevance "exploitation" (P3) = redevance "hors exploitation"	cf. délibération 25/03/2024	P1 = 1€/M linéaire/jour P2 = 1€/M linéaire/jour P3 = 900 €/an	1-juil.-2025

Nombre de Conseillers

En exercice	27
Présents	17
Votants	24

Délibérations : 2025-32

Objet : Finances –
Redevance d'Occupation du
Domaine Public pour les «
Commerces non sédentaires »

Nomenclature Contrôle
de légalité 7.10

☞ **L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité de :**

- **Approuver** le principe et la mise en œuvre des redevances d'occupation du domaine public pour les commerces non sédentaires tels que définis ci-dessus ;
- **Autoriser** Madame le Maire, ou son représentant dûment autorisé, à signer tout document utile à cet effet.

L'HORME, le 03/06/2025

Mme le Maire,
Audrey BERTHEAS



Le secrétaire de séance,
Luca HILTGUN

